

DOCUMENT D'INFORMATIONS CLÉS

OBJECTIF

Le présent document contient des informations essentielles sur le produit d'investissement. Il ne s'agit pas d'un document à caractère commercial. Ces informations vous sont fournies conformément à une obligation légale, afin de vous aider à comprendre en quoi consiste ce produit et quels risques, coûts, gains et pertes potentiels y sont associés, et de vous aider à le comparer avec d'autres produits.

PRODUIT

FINANCEMENT OBSÈQUES

Assuré par la société Predica sise 50-56 rue de la Procession, 75015 Paris (à compter du 1^{er} mai 2020, le siège est transféré au 16-18, boulevard de Vaugirard - 75015 Paris), <https://www.predica.com/priips/credit-agricole>.

Appelez le 01 57 72 30 00 pour de plus amples informations ou contactez votre conseiller si vous êtes déjà client de Crédit Agricole.

PREDICA est contrôlée par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution.

Date de production du document d'informations clés : 15/04/2020.

Avertissement : Vous êtes sur le point d'acheter un produit qui n'est pas simple et qui peut être difficile à comprendre.

EN QUOI CONSISTE CE PRODUIT ?

Type	Ce produit est un contrat d'assurance de groupe de type « vie entière » à adhésion facultative libellé en euros.
Objectifs	<p>L'objectif de ce contrat est de garantir le versement d'un capital en cas de décès, afin de couvrir tout ou partie de vos frais d'obsèques, moyennant le versement d'une cotisation unique ou de cotisations périodiques selon votre choix. De ce fait, il ne s'agit pas d'un contrat ayant pour objectif de faire fructifier votre épargne, mais d'un contrat garantissant un capital le jour du décès. Votre cotisation est fonction de votre âge à l'adhésion, du capital décès souscrit et de la modalité de paiement.</p> <p>Le produit Financement Obsèques prévoit une participation aux bénéfices déterminée globalement au 31 décembre de chaque année en fonction de l'actif adossant entre autres ce contrat de groupe. Le montant minimal de la participation aux bénéfices attribué à l'ensemble des contrats adossés à ce même actif est égal à la somme de 85 % des produits financiers nets dégagés au cours de l'exercice et du solde de la gestion technique s'il est débiteur ou de 90 % de ce solde s'il est créditeur. L'assureur gère de façon prudente ses actifs en investissant dans des supports d'obligations, actions, prêts, immobiliers et trésorerie et principalement dans des actifs peu risqués.</p> <p>La participation aux bénéfices ainsi déterminée est affectée à la rémunération immédiate des contrats et à la provision pour participation aux bénéfices qui sera distribuée ultérieurement. Le taux de participation au titre de l'année s'applique, à la date anniversaire de l'adhésion, sur le montant de la valeur de rachat.</p> <p>Le capital décès souscrit, est majoré des participations aux bénéfices acquises à la date du décès.</p>
Investisseurs de détail visés	<p>Ce produit est destiné à des adhérents ayant entre 40 et 85 ans au moment de l'adhésion, dont le domicile est situé en France métropolitaine, en Principauté monégasque, en Martinique, en Guadeloupe, en Guyane ou à la Réunion et qui souhaitent bénéficier d'un capital décès afin de couvrir tout ou partie de leurs frais d'obsèques.</p> <p>Ce produit répond à un horizon d'investissement viager (jusqu'à votre décès). Il ne requiert pas de connaissance théorique ni d'expérience approfondie des produits d'investissement.</p>
Prestations d'assurances	<p>À votre décès, le capital garanti sera versé au(x) bénéficiaire(s) désigné(s) dans le but de régler tout ou partie de vos frais d'obsèques. En application de la loi, le capital garanti sera utilisé en priorité pour régler vos obsèques. Il sera versé à l'entreprise de pompes funèbres qui aura effectué la prestation ou à la personne qui aura réglé les obsèques. Dans le cas où le capital garanti serait supérieur aux frais d'obsèques, la part de capital restante sera versée au(x) autre(s) bénéficiaire(s) que vous aurez désigné(s).</p> <p>Pour une cotisation unique de 10 000 € et un âge à la souscription de 60 ans, la prime de risque biométrique correspondant au montant directement déduit de la cotisation versée afin de couvrir le risque de versement de prestations au titre de la couverture d'assurance est de 795,12 € et son incidence sur le rendement à 30 ans est de -0,26 %.</p> <p>Pour 10 cotisations annuelles périodiques de 1 000 € sur 10 ans et un âge à la souscription de 60 ans, la prime de risque biométrique totale est de 2102,16 € et son incidence sur le rendement à 30 ans est de -0,92 %. La prime de risque biométrique moyenne représente 21,02 % de la prime globale, et le montant moyen investi au titre de chaque cotisation annuelle est de 789,79 €.</p> <p>Pour les cotisations périodiques, l'arrêt du paiement des cotisations entraîne une diminution des garanties tenant compte du non-paiement de la totalité des cotisations prévues à l'adhésion. Le contrat reste en vigueur. Le capital réduit sera réglé en cas de décès.</p>
Durée de vie du produit	<p>Le produit est destiné à être conservé toute votre vie durant. Il prend fin notamment à votre décès (vie entière) ou par anticipation, en cas de rachat total de la valeur de votre adhésion, que vous pouvez demander à tout moment sous réserve de l'accord, le cas échéant, des bénéficiaires acceptants. L'assureur en revanche ne peut résilier unilatéralement l'adhésion.</p>

COÛTS AU FIL DU TEMPS

Il se peut que la personne qui vous vend ce produit ou qui vous fournit des conseils à son sujet vous demande de payer des coûts supplémentaires. Si c'est le cas, cette personne vous informera au sujet de ces coûts et vous montrera l'incidence de l'ensemble des coûts sur votre investissement au fil du temps.

COÛTS	PU			PP10		
	Si vous sortez dans 1 an	Si vous sortez dans 15 ans	Si vous sortez dans 30 ans	Si vous sortez dans 1 an	Si vous sortez dans 15 ans	Si vous sortez dans 30 ans
Coûts totaux	598,88	2 474,82	4 614,88	157,07	3 042,70	4 852,80
Incidence sur le rendement (réduction du rendement) par an	5,99 %	1,49 %	1,30 %	15,71 %	1,79 %	1,33 %

(Montants et pourcentages calculés pour un âge à la souscription de 60 ans.)

COMPOSITION DES COÛTS

Le tableau ci-dessous indique, pour un âge à la souscription de 60 ans :

- l'incidence annuelle des différents types de coûts sur le rendement que vous pourriez obtenir de votre investissement à la fin de la période d'investissement recommandée ;
- la signification des différentes catégories de coûts.

CE TABLEAU MONTRE L'INCIDENCE SUR LE RENDEMENT PAR AN		PU	PP10	
Coûts ponctuels	Coûts d'entrée	0,00 %	0,03 %	L'incidence des coûts que vous payez lors de l'entrée dans votre investissement. Il s'agit du montant maximal que vous paierez ; il se pourrait que vous payiez moins.
	Coûts de sortie	-	-	L'incidence des coûts encourus lorsque vous sortez de votre investissement à échéance.
Coûts récurrents	Coûts de transaction de portefeuille	-	-	L'incidence des coûts encourus lorsque nous achetons ou vendons des investissements sous-jacents au produit.
	Autres coûts récurrents	1,30 %	1,30 %	L'incidence des coûts que nous prélevons chaque année pour gérer vos investissements.
Coûts accessoires	Commissions liées aux résultats	-	-	L'incidence des commissions liées aux résultats.
	Commissions d'intéressement	-	-	L'incidence des commissions d'intéressement.

COMBIEN DE TEMPS DOIS-JE LE CONSERVER ET PUIS-JE RETIRER DE L'ARGENT DE FAÇON ANTICIPÉE ?

PÉRIODE DE DÉTENTION RECOMMANDÉE : VIAGÈRE

Vous disposez d'un délai de 30 jours calendaires à compter de la conclusion de votre adhésion pour y renoncer.

La période de détention recommandée est viagère c'est-à-dire que ce produit est destiné à être détenu jusqu'à votre décès. Les indicateurs qui précèdent sont cependant calculés, pour répondre aux exigences réglementaires qui imposent de définir une durée de détention, sur la base d'une période de détention recommandée de 30 ans. Un rachat total de votre adhésion est possible à tout moment, sous réserve de l'acceptation du bénéficiaire dans les conditions prévues par la loi. En recourant à cette faculté de rachat, vous vous exposez à des conséquences fiscales et à ne récupérer qu'une partie des sommes versées, et vous perdez le bénéfice de votre garantie en cas de décès.

COMMENT PUIS-JE FORMULER UNE RÉCLAMATION ?

Pour toute précision ou pour toute réclamation concernant votre adhésion, nous vous remercions de vous adresser en priorité à votre conseiller. En cas d'insatisfaction ou de désaccord, vous pourrez adresser votre dossier à : Predica - Service Clients - 75724 Paris Cedex 15. En cas de réclamation et si la réponse écrite apportée par Predica ne semble pas satisfaisante, vous pourrez recourir gratuitement à une procédure de médiation en vous adressant au Médiateur de l'Assurance à l'adresse suivante : La Médiation de l'Assurance - TSA 50110 - 75441 Paris Cedex 09 ou sur le site internet : <https://www.mediation-assurance.org>. Toutefois cette procédure n'est possible que si aucune action judiciaire n'a été engagée.

Les conditions du recours à la Médiation de l'Assurance sont disponibles sur le site : <https://www.mediation-assurance.org> ou sur demande faite au Médiateur. Ces démarches sont gratuites et n'impliquent pas renonciation à tout autre recours légal.

AUTRES INFORMATIONS UTILES

Le contrat n'est pas un contrat ayant pour objectif de faire fructifier une épargne, mais d'un contrat garantissant un capital le jour du décès dont le montant est déterminé à l'adhésion. La remise du présent document d'informations clés sur le produit d'investissement résulte uniquement de l'existence d'une valeur de rachat, qui est une somme calculée et versée selon les termes du contrat et de la réglementation en vigueur lorsque l'assuré exerce son droit de mettre fin au contrat avant le décès.

Nous publions régulièrement des informations sur ce contrat ; vous pouvez les trouver sur notre site <https://www.predica.com/priips/credit-agricole>.

De plus, en application des dispositions du Code des assurances :

- La notice d'information détaillant l'ensemble des garanties et supports proposés par le contrat vous sera communiquée préalablement à votre adhésion au contrat.
- Chaque année, vous recevrez un relevé d'information sur votre contrat d'assurance.

FINANCEMENT OBSÈQUES est un contrat assuré par Predica, filiale d'assurance vie de Crédit Agricole Assurances.

PREDICA - S.A. au capital de 1 029 934 935 € entièrement libéré - Entreprise régie par le Code des assurances - Siège social : 50-56, rue de la Procession - 75015 Paris - 334 028 123 RCS Paris. À compter du 1^{er} mai 2020, le siège est transféré au 16-18, boulevard de Vaugirard - 75015 Paris.